

Conseil d'administration du 15 septembre 2026

Délibération n°8

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 9 septembre 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☒	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☒	☐	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☐		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☒	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☐	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☒	☐	JOURDAIN Philippe	☒
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☒	☐	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☒	☐		☐
	TOUCHARD Alain	☒	☐		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☐		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☐	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	15
Quorum (majorité)	11

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~ ~ ~

Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,

VU le rapport du Président,

VU les articles L. 324-1 et s. du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 5 du 20 mai 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée d'une part, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, en qualité de président et d'autre part, par 5 membres titulaires ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour nommer parmi les administrateurs titulaires du Conseil d'Administration :

- CINQ (5) membres titulaires
- CINQ (5) membres suppléants

Considérant que les membres dont la liste suit ont déclaré se porter candidats :

Aux postes de titulaires :

- HAUER Éric
- LEGRAND Gérard
- JUBERT Éric
- SCHMITT Jean-Marc
- LARCHERON Gérard

Aux postes de suppléants :

- JOURDAIN Philippe
- GANNAT Fanny
- POULAIN Hubert
- NEVEU Didier
- TOUCHARD Alain

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : Sur proposition du président, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : A l'issue du vote, sont élus membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
HAUER Éric
LEGRAND Gérard
JUBERT Éric
SCHMITT Jean-Marc
LARCHERON Gérard

MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
JOURDAIN Philippe
GANNAT Fanny
POULAIN Hubert
NEVEU Didier
TOUCHARD Alain

Article 3 : Le directeur de l'EPFLi étant l'autorité habilitée à signer les marchés publics en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration, est désigné président de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 15/09/2026

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.